

RÉGLEMENTER LE PRIX DE VENTE DES LIVRES NEUFS IMPRIMÉS ET NUMÉRIQUES

VERS UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DU LIVRE POUR LES COMMUNAUTÉS ÉTUDIANTES

**Mémoire présenté dans le cadre de la Commission parlementaire
de la culture et de l'éducation du gouvernement du Québec**

AOÛT 2013



SOMMAIRE

Introduction	3
État de la situation	5
Nos propositions	9
Proposition 1	9
Proposition 2	11
Conclusion	13
Annexe 1 – Les membres <i>COOPSCO</i>	14

INTRODUCTION

La Fédération

La Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire regroupe sous sa bannière *COOPSCO*, soixante (60) coopératives en milieu scolaire, présentes dans plus de quatre-vingt-dix (90) établissements d'enseignement totalisant plus de cent (100) points de service dans des écoles secondaires, des collèges et des universités francophones du Québec. C'est plus de 300 000 étudiants francophones qui sont membres des coopératives du Réseau *COOPSCO*.

Le Réseau COOPSCO

Regroupées sous une bannière commerciale, les coopératives en milieu scolaire ont voulu se doter d'une identification nationale afin de faciliter les initiatives promotionnelles. Le réseau *COOPSCO* a pour mission d'être le point de référence dans le développement de l'industrie des outils du savoir et la distribution de ses produits, de la coopération et de l'engagement social et économique dans leur communauté d'appartenance.

L'importance du livre et d'un réseau de coopératives en milieu scolaire

Les librairies coopératives en milieu scolaire constituent un maillon stratégique dans la chaîne du livre. En effet, elles rejoignent le segment du marché du livre composé de lecteurs scolarisés et des jeunes lecteurs en devenir.

« Les ventes de livres par les librairies en milieu scolaire représentent une part importante, peut-être insoupçonnée, du marché des librairies. Cette part, relativement stable, était de 21,7 % en 2008 et de 20,9 % en 2012. Leurs ventes de livres passant de 98 M \$ à 91 M \$ au cours de cette période »¹

¹ ALLAIRE. 2013. Benoit. « Les ventes de livre de 2008 à 2012 ». *Optique culture*, n° 27, p.12.

Fidèles à leurs valeurs coopératives, les membres de *COOPSCO* ont versé l'année dernière 6,5 millions de dollars en ristournes à l'achat, 80 000 \$ en bourses d'études et plus de 800 000 \$ en dons, commandites et subventions aux activités étudiantes et au développement du milieu. Finalement, les coopératives membres *COOPSCO* emploient près de 800 professionnels et plus de 1 000 étudiants, versant collectivement à ces derniers plus de 2 millions de dollars en salaires.

Le réseau *COOPSCO* est aussi le plus vaste réseau de librairies au Québec avec plus de 100 points de service situés principalement dans les institutions d'enseignement postsecondaire. En termes de ventes, c'est près de 50 millions de chiffre d'affaires en livres didactiques et près de 7 millions en littérature générale qui sont vendus chaque année aux étudiants, professeurs, institutions et collectivités.

Les librairies en milieu scolaire sont donc un maillon vital de la chaîne du livre. Elles permettent un accès facile à une vaste diversité littéraire, supportent le développement économique des collectivités étudiantes et prônent les vertus de la lecture.

ÉTAT DE LA SITUATION

Le livre au Québec: un commerce réglementé

La vente des livres est réglementée par une loi depuis 1981 au Québec. Le gouvernement a été amené à légiférer afin d'assurer l'accessibilité à l'ensemble des titres édités pour chacun des citoyens, et ce, partout sur le territoire québécois. Ce qui était loin d'être le cas à l'époque.

Auparavant, seules quelques grandes villes possédaient une librairie. L'approvisionnement en livres était problématique : les quelques rares librairies d'envergure agissaient à titre de grossistes/importateurs auprès de leurs confrères et pratiquaient soit des prix prohibitifs, soit une forme de censure sur les titres importés d'Europe. La production locale était quasi inexistante. On dit qu'à l'époque (avant 1980), 95 % des ventes provenaient de la France. L'édition d'ici était surtout l'affaire des congrégations religieuses.

La *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (LRQ D-8.1), communément appelé la Loi du Livre, a permis l'établissement progressif de librairies partout au Québec et, par conséquent, l'éclosion des nombreuses maisons d'édition que l'on connaît aujourd'hui.

Elle a balisé les pratiques commerciales et a permis de structurer une « industrie du livre » composée d'auteurs, éditeurs, distributeurs et libraires. Ces pratiques (établissement des prix, pourcentage d'escompte, catégorisation des titres, etc.) sont les normes reconnues aujourd'hui, et ce, partout au Québec.

Il existe trois grandes catégories de livres soit la littérature générale (tous les livres qui ne sont pas destinés à l'enseignement), le manuel scolaire (livres destinés à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire) et le livre didactique (livres destinés à l'enseignement collégial et universitaire). Chacune

de ces catégories de livre possède sa propre réalité et doit être considérée comme un élément distinct de la grande famille du livre. La Loi du livre réglemente la littérature générale et le livre didactique, mais pas le manuel scolaire. Les propositions de notre mémoire se concentreront sur la littérature générale et le livre didactique.

Le livre en mutation

Durant les dernières années, l'environnement commercial du livre a beaucoup changé au Québec. De nouveaux acteurs, de nouvelles pratiques et de nouveaux défis sont venus complexifier les façons de faire.

Premièrement, la venue des grandes surfaces a modifié le portrait de l'industrie. Contrairement aux librairies indépendantes et en milieu scolaire, les grandes surfaces tiennent en rayon un catalogue beaucoup plus restreint de titres (entre 200 et 300). Celles-ci créent donc une nouvelle concurrence directe aux librairies, tout en poursuivant des objectifs qui sont dissemblables. Si la librairie indépendante ou en milieu scolaire veut offrir l'éventail le plus large possible de choix au lecteur, les grandes surfaces se contentent de tenir les titres les plus populaires. De par leur volume d'affaires plus important, les grandes surfaces ont la possibilité de négocier des escomptes plus alléchants que les plus petites librairies. En captant les ventes des meilleurs titres, elles privent donc ces dernières de ventes cruciales. En effet, pour les librairies, ces titres sont les fondations sur lesquelles elles basent leur santé financière pour être en mesure de supporter un catalogue riche et diversifié. Ainsi, comme cela s'est vu à plusieurs endroits dans le monde, les librairies commencent donc à mourir à petit feu, incapables d'assurer une rentabilité minimale pour soutenir leurs activités. Ce scénario autrefois théorique se déroule maintenant sous nos yeux avec la fermeture, à Québec notamment, de librairies renommées et reconnues.

Le deuxième changement qui est venu transformer l'industrie du livre est celui de la numérisation. Le livre se dématérialise et adopte des supports qui lui étaient

inconnus il y a seulement quelques années. Que ce soit par le biais de tablettes numériques, de liseuses ou directement sur l'ordinateur, le livre n'est plus le support unique des publications nouvelles et anciennes. Ces nouveaux supports ne sont pas pris en compte dans la législation actuelle, créant autour d'eux une zone floue. Il est donc impératif que la *Loi du livre* soit modernisée pour qu'ils y soient intégrés.

En dernier lieu, alors que le libraire était autrefois astreint à son magasin physique pour y vendre ses livres, la présence du web vient décupler les possibilités commerciales. De plus en plus de grandes chaînes et de groupes développent une infrastructure web pour la vente de livres. Citons, entre autres, les portails de COOPSCO et des librairies indépendantes, *Rue des libraires*. Si cette réalité offre de larges possibilités pour le libraire, elle représente aussi un défi financier de taille, le développement des solutions technologiques de cette ampleur étant fort dispendieux.

Une consultation attendue

En juin dernier, le ministre de la Culture et des Communications, l'honorable Maka Kotto saluait le lancement d'une commission parlementaire sur la question du prix réglementé des livres. Nous en sommes très enthousiastes et supportons entièrement l'objectif du ministre qui est de « *fournir le meilleur accès au livre pour les citoyens, de veiller à sa diversité ainsi qu'à la vitalité des acteurs québécois de la chaîne du livre* »².

Plusieurs acteurs de la grande famille du livre ont donc uni leurs voix et proposent maintenant de réglementer, comme cela se fait avec succès à de nombreux endroits dans le monde, le prix des nouveautés et de limiter le rabais offert au client à 10 % pour les neuf premiers mois. L'absence de réglementation pourrait placer le Québec au bord d'une pente glissante qui fut fatale à d'autres

² Gouvernement du Québec, Communiqué de presse, « *Le ministre Maka Kotto salue la tenue d'une commission parlementaire sur la réglementation du prix des livres neufs* » EN LIGNE <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPOF/Juin2013/04/c5158.html>

nations. L'exemple qui revient le plus souvent est celui de l'Angleterre où la déréglementation du prix des livres eut l'effet d'une hécatombe pour l'industrie. Il en résulta une hausse globale des prix sur le long terme. Pourtant, au même moment, de l'autre côté de la Manche, la France avait une réglementation qui protégeait l'environnement littéraire et la culture française, la fameuse *Loi Lang*. Elle oblige les éditeurs à indiquer un prix sur la couverture des livres, les libraires ne pouvant offrir une remise excédant 5 %³.

Un livre n'est pas une simple marchandise, c'est la trace de notre histoire, de notre culture et de notre identité en tant que nation. Le laisser à la merci d'une logique purement mercantile menace l'épanouissement culturel qu'il nous apporte. Heureusement, une solution existe et elle est toute simple, c'est ce que nous entendons vous démontrer dans ce mémoire.

³ Legifrance, *Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre*, EN LIGNE, 12 août 2013, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068716&dateTexte=20090602>

NOS PROPOSITIONS

COOPSCO désire donc faire deux propositions concrètes à la présente commission sur la question du prix réglementé des livres. Nous sommes persuadés que ces mesures sauront être bénéfiques pour le bien-être de la littérature québécoise et de son lectorat.

PROPOSITION 1

Que la diversité littéraire et économique soit protégée en créant une politique de réglementation du prix des nouveautés littéraires.

Explication

Le cœur de cette proposition, qui est partagée par de nombreux acteurs du milieu du livre, est simple. Toutes les nouveautés publiées verraient le maximum de rabais possible à leur accorder limité à 10 %, pour les neuf premiers mois de commercialisation. Après ce délai passé, les détaillants seront libres d'offrir l'escompte qu'il leur plaira aux consommateurs.

Cette réglementation aurait de multiples bénéfices. Elle assurerait la diversité des détaillants dans le secteur du livre, permettrait aux librairies de faire foisonner l'offre littéraire sans la confiner aux secteurs plus profitables et éviterait une inflation insidieuse du prix des livres sur le long terme. On peut donc considérer qu'une réglementation du prix des livres crée un écosystème où chacun, librairie indépendante et en milieu scolaire, chaîne de librairies, auteur, éditeur, distributeur et grande surface, peut évoluer selon ses besoins.

De plus, le maintien des librairies indépendantes et d'un réseau de librairies en milieu scolaire permet d'offrir un service plus complet et de mettre en valeur une plus grande part de la culture québécoise et francophone. Les grandes surfaces ne tiennent généralement que les meilleurs vendeurs. Dans une société où les

librairies indépendantes ont disparu, il devient beaucoup plus difficile d'avoir accès à une véritable diversité littéraire. Alors qu'une librairie tient généralement de 20 000 à 50 000 titres (minimum de 6 000 titres requis par la Loi), les grandes surfaces, elles, ne se contentent que de tenir un inventaire d'environ 200 à 300 titres, généralement les meilleurs vendeurs. Ceux-ci sont d'ailleurs bien souvent des ouvrages étrangers, ce qui réduit d'autant la part de contenus québécois dans leurs rayons, tout en ayant des effets néfastes sur les auteurs et créateurs québécois.

Cette réglementation a une importance toute particulière pour les librairies en milieu scolaire. En effet, elles sont la porte d'entrée des étudiants vers la lecture, il est donc primordial de s'assurer que le livre demeure un produit culturel abordable et accessible. Elle assure aussi aux étudiants un accès facile à un catalogue large et diversifié comprenant des auteurs d'ici et d'ailleurs, styles et thèmes variés. Bref, la littérature dans toute sa richesse.

Avantages de la réglementation du prix des nouveautés

- Assure une **diversité** dans l'écosystème littéraire (librairies indépendantes, coopératives scolaires, grandes surfaces, éditeurs, chaînes, etc.).
- Assure un meilleur **rayonnement de la culture québécoise et francophone** en ne limitant pas l'offre de vente aux secteurs les plus rentables.
- **Protège la population** d'une augmentation insidieuse des prix à long terme.
- Fait la **promotion de la lecture** en permettant un accès facile et un vaste choix aux lecteurs.

PROPOSITION 2

Que la littérature générale et le livre didactique soient assujettis à la nouvelle politique sur le prix réglementé des nouveautés.

Explication

Même si elle ne bénéficie pas d'autant d'attention que la littérature générale, la littérature didactique fait partie intégrante de la chaîne du livre québécoise. Si la littérature générale vise à élever l'esprit et la conscience, la littérature didactique vise à faire progresser les connaissances et les techniques. Ces ouvrages sont le support avec lequel nos professeurs enseignent aux futures générations à être de bons médecins, infirmiers, ingénieurs, architectes, informaticiens, etc. Il est donc primordial de s'assurer que l'environnement commercial de la littérature didactique bénéficie des mêmes balises réglementaires que celles proposées aux autres formes de littérature, tout comme le législateur a cru important d'assujettir ces catégories de livres à la *Loi du livre*.

En assujettissant la littérature didactique à la réglementation proposée, les communautés étudiantes seront donc protégées d'une hausse indue des prix qui pourrait être causée par une concentration des ventes entre les mains de quelques grands détaillants. De plus, l'accessibilité de la littérature didactique est assurée dans toutes les régions du Québec grâce au vaste réseau de coopératives scolaires et de librairies, une offre qui serait seulement disponible dans les grandes surfaces serait invariablement une limite à l'accessibilité des étudiants en régions éloignées.

Actuellement la *Loi du livre* définit un livre comme une « *publication non périodique imprimée comptant au moins 48 pages de textes ou d'illustrations ou les deux, pages de couverture non comprises, assemblées par quelque procédé que ce soit* ». Considérant les avancées technologiques et l'évolution des supports, il serait nécessaire d'élargir le cadre de référence actuel pour y inclure

les publications numériques. La nouvelle réglementation proposée pourra ainsi couvrir tous les titres de supports possibles.

Garantir une distribution diversifiée, qu'elle soit papier ou numérique, permet de maintenir une saine concurrence dans la création et la publication des ouvrages. Les professeurs continueront d'avoir accès à un vaste éventail de matériel didactique, ce qui enrichit considérablement le système éducatif québécois.

Avantages de la réglementation de la littérature didactique

- Assure une **accessibilité élargie** aux étudiants.
- **Protège** les étudiants d'une **flambée des coûts** du matériel scolaire.
- Assure aux enseignants de choisir parmi un **large éventail** de matériel didactique.

CONCLUSION

Ce sont donc ces deux propositions, soit la création d'une politique de réglementation des prix des nouveautés littéraires et l'assujettissement à cette politique de la littérature générale et de la littérature didactique qui sont soutenus par le Réseau COOPSCO. Nous sommes convaincus que ces actions permettraient à l'industrie du livre d'assurer sa pérennité puisque la réglementation serait de nouveau en phase avec sa réalité. Les impacts en seront bénéfiques, car ils permettront aux lecteurs québécois de garder un catalogue riche et accessible, les mettront à l'abri d'une hausse indue des prix et assureront un large éventail de choix didactique à nos professeurs.

Nous vous remercions pour cette invitation à la commission et d'avoir pris connaissance de nos propositions. Nous sommes heureux d'entendre les opinions des autres intervenants qui prendront la parole et demeurons à votre disposition pour toutes informations additionnelles ou considérations complémentaires.

Annexe 1

Les membres COOPSCO

Est du Québec / Côte-Nord / Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

Coopérative étudiante du cégep de Baie-Comeau
Coopsco La Pocatière
Coopérative du cégep de la Gaspésie et des Îles
La Co-op du cégep de Matane
Association coopérative étudiante du collège de Rimouski
Coopérative du cégep de Rivière-du-Loup
Coopérative étudiante du cégep de Sept-Îles
Association coopérative étudiante de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)

Saguenay Lac St-Jean

Coopsco Collège d'Alma
Coopérative étudiante du centre d'études collégiales à Chibougamau *
Association coopérative étudiante de Chicoutimi
Coopérative étudiante de l'Université du Québec à Chicoutimi
Coopérative étudiante de la polyvalente Jean-Dolbeau *
Coopérative étudiante des Quatre-Vents *
Association coopérative étudiante du cégep de St-Félicien

Québec

Coopérative étudiante de Thetford
Coopérative étudiante du cégep Beauce-Appalaches
Association coopérative François-Xavier-Garneau
Coopsco Lévis
Coopsco Sainte-Foy

Cœur du Québec (Estrie, Bois-Francs, Mauricie)

Association coopérative étudiante du cégep de Drummondville
Café CAUS, coopérative de solidarité *
Coopsco Saint-Hyacinthe
Coopérative étudiante du Séminaire de Sherbrooke
Coopérative de l'Université de Sherbrooke
Coopérative de solidarité du Cégep de Sherbrooke *
Coopérative étudiante du cégep de Sorel-Tracy
Coopérative universitaire de Trois-Rivières
Coopsco Victoriaville

Montréal

Association coopérative étudiante du collège Ahuntsic
Coopérative du collège André-Grasset
Coopérative du collège André-Laurendeau
Coop étudiante du Collège et du Cégep à L'Assomption
Coopérative du Collège de Bois-de-Boulogne
Coopsco de la Seigneurie-des-Mille-Îles (Polyvalente Sainte-Thérèse)
Coopérative de solidarité du Coteau *
Coopérative étudiante de la polyvalente Curé-Mercure *
Coopsco Des Laurentides
Association coopérative des étudiants du Collège Édouard-Montpetit
Coopérative universitaire de l'École de technologie supérieure
Coop de solidarité Écono-Meilleur
Coopérative étudiante de la Faculté de Droit de l'Université de Montréal
Coop scolaire de l'école Félix-Leclerc *
Coopérative du collège Gérald-Godin

Coopsco Cégep Granby
Coop HEC Montréal
Association coopérative du collège Jean-de-Brébeuf
Coopérative du Cégep régional de Lanaudière à Joliette et à Terrebonne
La Coopinerie, coop de solidarité *
Coop étudiante du Prélude *
Librairie coopérative du collège de Maisonneuve
Coopérative du Cégep Marie-Victorin
Coopérative C.F.P. Pierre-Dupuy
Association coopérative étudiante du collège de Rosemont
Coopérative étudiante de la Faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal
Coopérative étudiante de Polytechnique (Coopoly)
Librairie coopérative du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Association coopérative de la collectivité de l'UQAM
Association coopérative étudiante du collège de Valleyfield

Outaouais / Nord-Ouest

Coopérative collégiale et universitaire de l'Outaouais
Coopérative de l'UQAT (Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue)
Coop du collège Boréal *



**Fédération québécoise des
coopératives en milieu scolaire**

SIÈGE SOCIAL

7333, place des Roseraies, bureau 501, Anjou (Québec) H1M 2X6
Téléphone : 514-352-1121 Télécopieur : 514-352-1764

BUREAU DE QUÉBEC

Services-conseils – Est du Québec
3188, chemin Sainte-Foy, bureau 200, Sainte-Foy (Québec) G1X 1R4
Téléphone : 418-650-3333 Télécopieur : 418-651-3860

ADRESSES INTERNET

information@coopsco.com

www.coopsco.com